

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

Direction Enfance Famille

A R R E T E n° 2021-141

Modifiant l'arrêté n° 2020-222 du 30 décembre 2020
relatif au fonctionnement du multi-accueil « les petits poix » à POIX TERRON

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'association Familles Rurales fédération en date du 13 juillet 2021 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de PMI en date du 15 juillet 2021 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services ;

A R R E T E

Article 1 : L'association « Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises » gère un multi-accueil dénommée « les petits poix », situé rue du Moulin à POIX TERRON, pour 18 enfants âgés de moins de 6 ans, répartis comme suit :

Du 2 au 20 août 2021 – du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 :

➤ Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7h30 à 8h30

- 8 places

- de 8h30 à 10h00

- 13 places

- de 10h00 à 13h30

- 18 places

- de 13h30 à 16h30

- 15 places

- de 16h30 à 17h30

- 10 places

- de 17h30 à 18h30

- 4 places

➤ Les mercredi :

- de 7h30 à 9h00

- 5 places

- de 9h00 à 13h30

- 12 places

- de 13h30 à 17h00

- 10 places

- de 17h00 à 18h30

- 2 places

La direction est assurée par Madame Nathalie JAY, éducatrice de jeunes enfants, du 2 au 6 août 2021, puis par Madame Laurie JOSIEN, éducatrice de jeunes enfants, du 9 au 20 août 2021. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de quatre à cinq auxiliaires de puériculture et un CAP Petite Enfance, répartis sur la période.

A partir du 23 août 2021 :

Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

- de 7h30 à 8h30

- 6 places
 - ✓ 5 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 8h30 à 17h00

- 18 places
 - ✓ 17 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h00 à 18h00

- 10 places
 - ✓ 9 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 18h00 à 18h30

- 5 places
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Le Mercredi et vacances scolaires

- de 7h30 à 8h30

- 6 places
 - ✓ 5 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 8h30 à 17h00

- 13 places
 - ✓ 12 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h00 à 18h00

- 10 places
 - ✓ 9 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 18h00 à 18h30

- 5 places
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Le multi-accueil est fermé trois semaines pendant l'été, une semaine à Noël et les jours fériés. Toutefois, en période estivale, le gestionnaire peut décider de maintenir la crèche ouverte en alternance avec les autres structures.

Article 2 : La direction du multi-accueil est assurée par Madame Nathalie JAY, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture, d'une conseillère en économie sociale et familiale et de quatre CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée inférieure à 2 semaines, la responsabilité de la structure sera confiée à Madame Aline BOULET, auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la responsable, d'une durée supérieure à 2 semaines, l'Association Familles Rurales Fédération des Ardennes devra recruter une éducatrice de jeunes enfants répondant aux conditions de qualification et d'expérience de l'article R 2324-30 du décret du 7 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'association Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises, à Monsieur le président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, ainsi qu'à Monsieur le Maire de POIX TERRON, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 16 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
La Directrice Enfance Famille,

signé Sakina MEZRARA